

September 20, 1957

Mr. Trần Ngọc Liên  
Director General  
National Agricultural Credit Office  
Saigon, Vietnam

Dear Mr. Liên:

I have borrowed the attached book "Agricultural Finance" from the Library of the National Institute of Administration for you. On page 247 you will find a description of the United States Government agricultural credit agencies and their operations.

I have given further thought to our conversation of last evening and it has left me more than ever convinced that by making a few changes in Decree No. 67-DT-CCDD of April 1, 1957 and establishing a new bureau to handle these loans, the NACO could efficiently handle loans based on Agrarian Reform bonds without the need for establishing a new organization. Possibly, the "Credits Divers" Bureau could handle this function also, so that you would not even require an additional bureau. As you wisely pointed out, this would eliminate the extra administrative costs of establishing and operating a separate organization and the problem of finding competent personnel, office space, etc.

It seems to me that only the following changes will be necessary in the Decree:

Article 1 (Dealing with the object of the Decree)

Add the following phrase at the end of the Article:

". . . and to use bonds issued under the Agrarian Reform program as the basis for expansion of industry and industrial type agriculture."

Article 27 (Dealing with types of loans)

Add the following sentence at the end of the Article:

"Long-term loans of \_\_\_\_\_ to \_\_\_\_\_ year's duration made on the security of bonds issued under the Agrarian Reform program, the proceeds of which shall be used solely for investment in industry and industrial type agriculture. Such loans shall be restricted to \_\_\_\_\_ % of the face value of the bonds used as security."

Article 29 (Dealing with types of borrowers)

Add the following as paragraph 5:

- "5. Owners of Agrarian Reform bonds, provided that the proceeds of such loans shall be used for purposes approved by the Board of Directors."

Under Article 3 the Board of Directors already has authority for establishing policies and standards to be used in connection with loans made by the NACO.

If you would like to discuss this further or if I can be of help to you in any other way, please call me.

Sincerely yours,

Albert A. Rosenfeld  
Acting Chief, Consulting Section  
Public Administration Division

AAR:mrw

Saigon, le 20 Septembre 1957

Monsieur Trần Ngoc Lién  
Directeur Général de l'Office National  
du Crédit Agricole

Saigon.

Cher Monsieur Lién,

J'ai emprunté à la bibliothèque de l'Institut National d'Administration le livre intitulé "Agricultural Finance" que je me fais un plaisir de vous envoyer ci-joint. Vous pourriez y trouver, page 247, une description des agences de crédit agricole aux Etats Unis, et de leur fonctionnement.

J'ai beaucoup réfléchi à notre conversation de la nuit dernière et je demeure plus convaincu que jamais qu'en apportant quelques modifications au Décret No. 67-DT-CCDD du 1er Avril 1957 et en instituant un nouveau bureau qui se serait chargé de ces prêts, l'Office National du Crédit Agricole pourrait effectuer des façons plus efficace des prêts sur titres de Réforme Agraire, sans qu'il soit nécessaire d'instituer un organisme nouveau. Peut-être le Bureau "Crédits divers" pourrait s'en charger et ainsi il ne serait même pas question d'un bureau supplémentaire. Comme vous avez fait d'ailleurs ressortir de façon fort pertinente, ceci nous évitera des dépenses extra administratives occasionnées par la création et le fonctionnement d'un organisme distinct, et des difficultés relatives au recrutement d'un personnel compétent et au choix d'un local adéquat.

J'estime nécessaire d'apporter les modifications suivantes au Décret. <sup>seules</sup>

Art 1 (concernant l'objet du Décret)

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'article:

"...et utiliser les bons émis dans le cadre du programme de la Réforme Agraire comme base de développement de l'industrie

et de l'agriculture industrielle.

Art 27 (au sujet des catégories de prêts)

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'article:

"...Prêts à long terme de ---à---ans sur garantie présentée par les bons émis dans le cadre de la Réforme Agraire, dont le montant doit être investi dans l'industrie ou l'agriculture industrielle. De tels prêts seront limités à ----o/o de la valeur nominale des bons utilisés comme garantie.

Art 29 (au sujet des catégories d'emprunteurs)

Ajouter ceci comme paragraphe 5 :

"...5) Propriétaires de bons de la Réforme Agraire, à la condition que le montant de ces prêts soit utilisé à des fins approuvées par le Conseil d'Administration.

L'art 3 a déjà stipulé que le Conseil d'Administration a le pouvoir d'établir les politiques et directives à suivre concernant les prêts accordés par l'Office National de Crédit Agricole.

Je suis enfin à votre entière disposition pour toute discussion complémentaire et dans tous les cas où je pourrais vous être utile à quelque chose.

Veuillez croire,

Cher Monsieur Lién,

à mes sentiments les plus cordialement dévoués.

Albert A. Rosenfeld  
Chef de la "Consulting Section"  
Michigan State University Group.